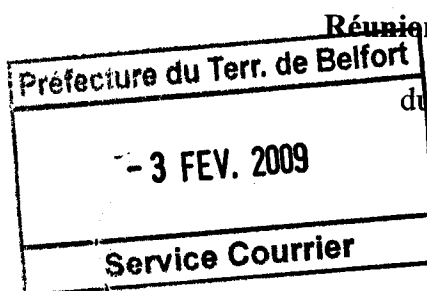




CS - 1.05

Réponse à un appel d'offres
du SYTEVOM de Haute Saône



Réunion du Comité Syndical

du 21 janvier 2009

RAPPORT

Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Le SERTRID souhaite répondre à l'appel d'offres lancé par le Syndicat Mixte à Vocation Unique pour le transfert, l'élimination, la valorisation des déchets ménagers de Haute-Saône, publié le 19 décembre 2008 au BOAMP.

Cet appel d'offres concerne un marché de prestation de service, ayant pour objet la réalisation d'une prestation de traitement thermique avec valorisation énergétique de déchets ménagers collectés sur le territoire du SYTEVOM.

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des pièces du marché a été transmis aux membres du Comité Syndical.

Le cahier des clauses administratives techniques et particulières (C.C.A.T.P) mentionne en 6.2 « une quantité à traiter estimée de 0 à 12 000 tonnes par an. »

Enfin, ce marché couvre une période d'un an renouvelable une fois.

Le comité syndical est invité à délibérer sur le tarif à appliquer au SYTEVOM de Haute-Saône, dans le cadre de l'appel d'offres lancé par ce dernier.

Après un vote dont le résultat est le suivant :

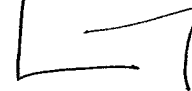
- | | | | |
|-------------------------|---|----|------------|
| – votants | : | 18 | (dix huit) |
| – nombre de voix pour | : | 17 | (dix sept) |
| – nombre de voix contre | : | 0 | (zéro) |
| – abstention | : | 1 | (une) |

Le Comité Syndical :

- **FIXE** à 85 € / tonne, le coût de traitement HT et hors TGAP applicable au SYTEVOM de Haute-Saône dans le cadre du marché décrit ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à répondre sur cette base tarifaire à l'appel d'offres ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces du marché.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 21 janvier 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à
l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Leouahdi Selim GUEMAZI

